



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service maritime et littoral  
Pôle gestion du littoral

**ARRÊTÉ n° 1/2024  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2/2022 du 07 mars 2022, portant désignation des membres  
de la commission des cultures marines de Caen**

**LE PRÉFET,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2/2022 du 7 mars 2022 portant désignation des membres de la commission des cultures marines de Caen ;

**VU** le courriel du 3 février 2024 de M. Cyril LESAGE, directeur de l'école de voile de Courseulles-sur-mer ;

**CONSIDERANT** que M. Bernard LECAVELIER, Société de pêche en mer – CALYPSO II – 60 route de Cabourg – 14810 Merville-Franceville, représentait jusqu'alors les organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques à la commission des cultures marines de Caen (CCM) ;

**CONSIDERANT** que ce dernier a cessé son activité professionnelle, laissant vacant son siège à la CCM ;

**CONSIDERANT** que M. Cyril LESAGE, directeur de l'école de voile de Courseulles-sur-mer, a accepté d'occuper ce siège avec voix consultative et de représenter à la CCM les organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques ;

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire générale ;

## ARRETE :

### **Article 1 – Modification du point IV – Personnalités qualifiées, avec voix consultative**

Le représentant des organismes à caractère professionnel dans le secteur des activités nautiques est modifié comme suit :

- M. Bernard LECAVELIER, Société de pêche en mer – CALYPSO II – 60 route de Cabourg – 14810 Merville-Franceville

est remplacé par :

- M. Cyril LESAGE, directeur de l'école de voile de Courseulles-sur-mer

### **Article 2 – Voies et délais de recours**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

### **Article 3 – Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

### **Article 4 – Exécution**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **12 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Florence BESSY